



PREFET DE LOIR ET CHER

POINT DE SITUATION jeudi 26 mars 2020 Heure : 8 h

EVENEMENT COVID-19

SITUATION SANITAIRE

Le passage en phase épidémique sur l'ensemble du territoire a été acté par le directeur général de la santé.

- ARS : 45 cas confirmés en Loir-et-Cher.

Plusieurs entreprises ont fait don de produits pour le personnel soignant du département :

- Société CARAMBAR and CO : équipements de protection individuel (blouses, sur-chaussures, rouleaux de polyane...)
- Entreprise PROCTER et GAMBLE : 90 bâches de protection pour le scanner de l'hôpital

L'ARS a mis en place un dispositif d'appel à volontaires pour les retraités du secteur de la santé.

ORDRE PUBLIC

Tenue des marchés

Les marchés ouverts sont fermés depuis le 24 mars. Il est possible d'accorder des dérogations dans le cas où l'on considère que le marché est indispensable à l'approvisionnement de proximité dans des conditions économiques raisonnables ou s'il s'agit d'une filière courte exclusivement alimentaire.

Pour obtenir une dérogation, le maire doit saisir le préfet par courrier ou courriel : pref-collectivites-locales@loir-et-cher.gouv.fr .

Il convient de mentionner :

- l'organisation physique du marché dans le respect des mesures barrières ;
- les conditions de contrôle de ces mesures par la municipalité ;
- la liste nominative des exposants ainsi que leurs adresses. Il est rappelé que seuls seront autorisés à exposer les vendeurs de produits alimentaires locaux en circuit court.

14 communes ont déjà bénéficié d'une dérogation.

Les points de vente réunissant au plus trois producteurs locaux, ne sont pas considérés comme des marchés et ne justifient donc pas d'une demande de dérogation. Cependant, ils doivent être dûment autorisés par les maires qui en informent les forces de police et de gendarmerie (heures d'ouverture et lieu du point de vente, identité des producteurs autorisés). Les mesures barrières doivent être strictement respectées. Le contrôle est placé sous la responsabilité soit du maire, soit des placiers, soit de la police.

Il convient de rappeler à nos concitoyens la nécessité de conserver des comportements responsables en toutes circonstances.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS

Les horaires d'ouverture des 8 bureaux de poste prioritaires du département (Blois Bégon, Blois Château, Mer, Montrichard, Vendôme, Romorantin, Lamotte Beuvron, Vineuil) seront désormais alignés sur ceux de la Région à compter de jeudi 26 mars :

Matin : 9h à 12h - Après-midi : 14h à 16h30

Samedi : 9h à 12h

La CIP (cellule d'information du public) sera ouverte jeudi 26 mars de 9h à 18h

RESERVE CIVIQUE

Face à l'épidémie de Covid 19, le Gouvernement appelle à la mobilisation de tous. Les citoyens qui souhaitent se mobiliser peuvent faire acte de candidature sur le site :

<https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>

Pour information, 4 missions sont dévolues à la réserve civique :

- **Aide alimentaire et d'urgence** : distribution des produits de première nécessité (aliments, hygiène...) et des repas aux plus démunis.
- **Garde exceptionnelle d'enfants** : aide à la garde des enfants de soignants ou d'une structure de l'Aide Sociale à l'Enfance.
- **Lien avec les personnes fragiles isolées** : participation à maintenir le lien (téléphone, visio, mail...) avec des personnes fragiles isolées : personnes âgées, malades ou en situation de handicap.
- **Solidarité de proximité**. faire les courses de produits essentiels pour ses voisins les plus fragiles.

Rappel des coordonnées d'urgence

- numéro national Covid : 0 800 130 000
- Cellule d'information du public en préfecture 02 54 81 56 65
- SAMU : 15
- Police / gendarmerie : 17
- Pompiers : 18

- ARS : Cellule départementale d'appui
ARS-CVL-DD41-CRISE@ars.sante.fr - Tél : 02 38 77 34 64 ou le 02 38 38 77 32 57

- Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) : <https://www.ac-orleans-tours.fr/dsden41/>
rubrique « accueil d'enfants des personnels soignants mobilisés »

- UD DIRECCTE :
 - *Activité partielle
centre-ut41.activite-partielle@direccte.gouv.fr 02- 54-55-85-72 / 02-54-55-85-61
 - *Accompagner les entreprises de la région Centre-Val de Loire: centre.continuite-eco@direccte.gouv.fr
 - *Mise à jour en temps réel les actualités : <http://centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr/>

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) : espaceconseil@cma-41.fr

Les modèles d'attestations de déplacement dérogatoire pour les particuliers et les employeurs sont disponibles sur le site internet de la préfecture (www.loir-et-cher.gouv.fr)